

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION D'ENGHIEN LES BAINS

COMPTERENDU SOMMAIRE DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix décembre, à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, convoqué par courrier du 2 décembre 2019, s'est réuni dans les locaux du SIARE, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Président du SIARE et Maire de Saint-Prix.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 50

Nombre de délégués présents : 30

	Titulaires		Suppléants	
Plaine Vallée / Andilly	Mme CARMINATI			
Val Parisis / Beauchamp	M. BRASSEUR			
Val Parisis / Bessancourt	M. DELECROIX		Mme CABARET	
CCVO3F / Béthemont LF	M. DAGONET			
CCVO3F / Chauvry	M. DELAUNE	M. BAROUCH		
Plaine Vallée / Deuil la-Barre	M. CHABANEL	M. DELATTRE		
Val Parisis / Eaubonne			M. COLLET	
Plaine Vallée / Enghien LB			M. BOUSQUET	
Val Parisis / Ermont	M. HERBEZ	Mme NEVEU		
Val Parisis / Franconville	Mme SENSE	M. VERBRUGGHE		
Val Parisis / Frépillon				
Plaine Vallée / Groslay				
Plaine Vallée / Margency				
Val Parisis / Montigny LC	M. PIERROT			
Plaine Vallée / Montlignon	M. GOUJON	M. GONTIER		
Plaine Vallée / Montmagny	M. ROSE			
Plaine Vallée / Montmorency	M. DAUX			
Val Parisis / Pierrelaye	M. MORIN	M. VINCENT		
Val Parisis / Le Plessis B.		Mme JÉZÉQUEL		
Plaine Vallée / Saint-Gratien				Mme MULLER
Val Parisis / Saint-Leu LF	M. LUCAS			
Plaine Vallée / Saint-Prix	M. ENJALBERT			
Val Parisis / Sannois	M. WILLIOT	Mme TROUZIER-ÉVÊQUE		
Plaine Vallée / Soisy-ss-Mt		M. ABOUT		
Val Parisis / Taverny		M. SANTI		

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. MANAC'H à M. BRASSEUR, M. SUEUR à M. ENJALBERT, M. BELLEC à M. ROSE, M. STREHAIANO à M. ABOUT.

Autres absents : M. GONTHIER, Mme BERTRAND, Mme OGER, M. THENOT, Mme ESTRADÉ, M. CARON, Mme PICAULT, M. CHEVROLLIER, M. TARAMARCAZ, M. ALEXANDRE, M. BOSCH, Mme SIMONOU, M. HEENAYE, M. ISARD, M. JOURNO, M. BRIQUET, M. BACHARD, M. MARTIN, Mme VILLECOURT, Mme FAIDHERBE.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h30 et fait l'appel nominal.

Le quorum étant atteint, les membres présents, formant la majorité en exercice, peuvent délibérer valablement en application des articles L. 5211-1 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies, Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 26 NOVEMBRE 2019

Après examen, aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2019 est adopté à l'unanimité.

II. COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Le Comité Syndical, après en avoir été informé et à l'unanimité :

PREND ACTE des délibérations prises par le Bureau Syndical et des décisions du Président depuis la précédente réunion du Comité Syndical.

III. ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE BÉTHEMONT-LA-FORÊT ET CHAUVRY : FINANCEMENT DES BRANCHEMENTS PRIVATIFS AUX RÉSEAUX RAMIFIÉS SOUS PRESSION

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1

AUTORISE la participation du SIARE à hauteur de 5 200 € par habitation desservie par un réseau ramifié sous pression pour les seuls signataires de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 2

DIT QUE cette participation sera décomptée du montant total TTC des travaux réalisés, avant subvention de l'Agence de l'Eau.

ARTICLE 3

DIT QUE la participation du SIARE pour les particuliers qui désireraient réaliser l'acquisition du poste de refoulement spécifique, pour un raccordement à un réseau ramifié sous pression en dehors du champ d'application de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, fera l'objet d'une délibération complémentaire, le cas échéant.

ARTICLE 4

AUTORISE M. le Président du SIARE ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

ARTICLE 5

DIT QUE les frais afférents à cette participation seront à la charge du SIARE.

IV. COTISATIONS DES COMMUNES POUR 2020

Le Comité Syndical, après en avoir été informé et à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE

DÉCIDE de fixer la cotisation syndicale à verser par les communes à 0,6677 € par habitant au titre de l'année 2020.

V. PRODUIT ATTENDU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PLAINE VALLÉE POUR 2020

Le Comité Syndical, après en avoir été informé et à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE

VOTE, pour l'année 2020, l'appel d'un produit de 2 043 487 € auprès de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, conformément au tableau joint à la présente délibération.

PRODUITS ATTENDUS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PLAINE VALLÉE ANNÉE 2020	
COMMUNES	MONTANTS EN €
ANDILLY	49 255
DEUIL-LA-BARRE	322 233
ENGHIEN-LES-BAINS	225 724
GROSLAY	115 469
MARGENCY	44 844
MONTLIGNON	50 559
MONTMAGNY	173 744
MONTMORENCY	304 413
SAINT-GRATIEN	319 835
SAINT-PRIX	116 645
SAINT-PRIX Collecte	20 625
SOISY-SOUS-MONTMORENCY	300 142
TOTAL	2 043 487

VI. PRODUIT ATTENDU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS POUR 2020

Le Comité Syndical, après en avoir été informé et à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE

VOTE, pour l'année 2020, l'appel d'un produit de 3 096 543 € auprès de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, conformément au tableau joint à la présente délibération.

PRODUITS ATTENDUS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS ANNÉE 2020	
COMMUNES	MONTANTS EN €
BEAUCHAMP	245 405
BESSANCOURT	89 817
BESSANCOURT Collecte	13 922
EAUBONNE	372 953
ERMONT	433 464
FRANCONVILLE	525 283
LE PLESSIS-BOUCHARD	125 699
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	215 959
SAINT-LEU-LA-FORET	231 158
SANNOIS	389 400
TAVERNY	453 483
TOTAL	3 096 543

VII. REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT POUR 2020

Le Comité Syndical, après en avoir été informé et à l'unanimité :

ARTICLE 1

DÉCIDE QUE la redevance due par les usagers des réseaux d'assainissement (eaux usées) au titre de l'année 2020 est fixée à :

- Pour la commune de Saint Prix : 1,5707 € par m³ d'eau ;
- Pour la commune de Bessancourt : 1,2973 € par m³ d'eau ;
- Pour le reste du territoire du SIARE (hors Frépillon et Pierrelaye) : 0,5761 € par m³ d'eau.

ARTICLE 2

DIT QUE cette redevance sera recouvrée par Veolia Eau d'Ile de France pour le compte du SIARE.

VIII. BUDGET PRIMITIF POUR 2020

Le Comité Syndical, par 32 voix pour, 2 abstentions :

ARTICLE UNIQUE

ADOPTÉ le budget primitif 2020 qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement à 15 220 515 € ;
- En section d'investissement à 44 876 580 €.

Ce budget est adopté par chapitre, selon l'instruction budgétaire M14.

IX. QUESTIONS DIVERSES


X. INFORMATIONS

La prochaine réunion du Comité Syndical se tiendra le 3 mars 2020.

Vu pour être affiché le 19 décembre 2019

Conformément aux prescriptions des articles L. 5211-1 et L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.




Jean-Pierre ENJALBERT
PRÉSIDENT DU SIARE
MAIRE DE SAINT-PRIX